

DECISION DU MAIRE
2023/098/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Cœur d'Essonne Agglomération, et avec pour un spectacle intitulé « Dance & Roll»

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 Place saint Exupéry 91700 Sainte Genevieve des Bois, représenté par Monsieur Eric Braive, en qualité de Président, et par délégation par Madame Magali Legrand, DGA, et Carine HERVE, 5 rue Marcel Girard 91360 VILLEMORISON-SUR-ORGE.
- ARTICLE 2 :** Dit que la prestation aura lieu les 15 et 22 décembre 2023 à la Médiathèque du Moulin des Muses, 28 Rue de la Gare à Breuillet
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **400 TTC – (quatre-cents euros)**
- ARTICLE 4 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Cœur d'Essonne Agglomération

FAIT A BREUILLET, LE VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS



Le Maire,

Véronique MAYER.

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 09/11/2023 à 16h30

REÇU EN PREFECTURE
le 07/11/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20231025-2023098AGD-